

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 02 DECEMBRE 2010 à 19 h.

PRESENTS : MM. LE BIHAN, FORTEAU, KOBIELA, GOURDES, LAPIERRE (arrivé à 19 h 20 en raison de la neige), THOMAS, Mmes LE BRAS, GOUYET, M. ALUSSE et Mme LE BRIS.

- PROCURATION : Melle CLAIRET à M. FORTEAU.

- ABSENTE EXCUSEE : Mme DEBRAY. - ABSENTS : MM. JOURDAINNE et PERCHERON.

Convocation du 25 novembre 2010.

La séance a été publique. Secrétaire de séance : M. FORTEAU

Le compte rendu de la séance antérieure a été adressé à chacun.

Avant signature du registre, Monsieur le Maire a deux observations à formuler :

Observations :

a) La réunion du Conseil initialement prévu le 18.11.10 a été reportée par courriel, au 02.12.10 en raison de nombreuses réunions dont plusieurs réunions publiques (calendrier très chargé en mairie).

b) Par rapport au Conseil antérieur, il y a eu une modification concernant l' «assurance du personnel titulaire». Le dossier CNP n'a pu être résilié le 31.10.2010 en raison de l'arrêt maladie de M. DESCHAMPS à compter du 23.10.10. Si une résiliation avait été faite, il n'y aurait pas eu de remboursement du salaire.

Après ces observations, il est procédé à la signature du registre des délibérations.

1) COMPTABILITE :

a) **Assainissement** : Virement de 3.500 € du compte D/011-6378 vers le compte D/014-706129.
« reversement de redevance à l'Agence de l'Eau ».

b) **Demandes de subvention** :

* maison familiale de VIMOUTIERS dans l'Orne pour une élève : réponse négative du Conseil.

* Le C.S.L.O. section Modern-Jazz d'Oulins : A la suite d'un changement de bureau l'année dernière et d'un contrôle de l'URSSAF, une régularisation de cotisations a eu lieu. Il en est découlé de grosses difficultés de trésorerie. Le club compte 50 danseurs dont 5 de moins de 16 ans demeurent à Saussay. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, comme aux autres associations accueillant des jeunes de la commune, décide de verser la somme de 18 € x 5 soit 90 €. Montant prélevé sur le compte 65748 du Budget communal 2010.

c) **Tarifs communaux au 01.01.2011**: Vote à l'unanimité pour la révision annuelle :

* LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE :

Vins d'honneur :	Habitant de la commune	80.00 €							
	Habitant hors commune	125.00 €							
Toute autre location :	Habitant de la commune	160.00 €	(Pour deux jours consécutifs	+	80.00 € =	240.00 €			
	Habitant hors commune	360.00 €	un demi tarif sera appliqué	+	180.00 € =	540.00 €			
	Associations hors commune	360.00 €	+ pour le 2e jour)	+	180.00 € =	540.00 €			

* **BUDGET D'EAU** : a) Prix du M3 d'eau potable : **0.75 €**

b) Location annuelle des compteurs d'eau :

Diamètres	15	20	25	30	40	50	60	80
Location en €	6 €	8 €	21€	28 €	35 €	63 €	68 €	128 €

* CIMETIERE :

- **CONCESSIONS TRENTENAIRES** : Montant de la concession fixé à 160 €.

- **COLUMBARIUM** : concession de 15 ans, petites : 450 €
concession de 30 ans, « : 900 €
Taxe d'ouverture de module : 25 €

Taxe de dispersion des cendres	:	25 €
Dépôt d'une urne au-delà de la première	:	25 €
Retrait d'une urne	:	25 €

d) **ENSEIGNEMENT : Non-Participation financière pour l'enfant scolarisé à Ivry-la-Bataille :**

Le Maire rappelle au Conseil le courrier de M. le Maire d'Ivry-la-Bataille (Eure), sollicitant une participation aux frais de scolarisation d'un enfant de SAUSSAY né en 2002 et scolarisé en primaire d'IVRY-LA-BATAILLE. Deux avis négatifs ont déjà été émis en séance de Conseil municipal en mars et octobre 2009 pour les motifs suivants :

* la collectivité a effectué de gros travaux pour équiper la commune de toutes les structures nécessaires à l'accueil des enfants,

* la famille concernée a procédé à la vente de l'habitation à Ivry-la-Bataille le 14.06.08 et qu'une dérogation aurait dû être signée avant la rentrée en cycle primaire de septembre 2008,

* la famille est venue en mairie le 27.06.08 et elle a été avertie à ce moment de la non-participation de Saussay aux frais d'une scolarisation extérieure.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un nouvel avis défavorable à la demande de participation de la Commune d'Ivry-la-Bataille.

2) TRAVAUX MAIRIE : Les travaux arrivent à leur fin, l'allée pour l'accès des handicapés est pratiquement terminée, il reste le bitume à poser mais certaines conditions météorologiques sont à respecter.

a) Avis favorable pour un avenant de l'entreprise DAZARD : complément pour l'accès handicapés + 7.990 € HT.

b) Avis favorable pour un avenant entreprise WEE : Blocs de secours supplémentaires et déclencheur alarme incendie étage, exigé par le bureau de contrôle pour les bâtiments recevant du public + 2.352.82 € HT.

c) Programmation de la réception définitive des travaux : Le Vendredi 3.12.2010.

d) Livraison des meubles le mercredi 08.12.2010. Déménagement les 13 et 14.12.10.

e) Inauguration : Elle pourrait avoir lieu lors de la cérémonie des vœux du maire le Samedi 22.01.2011 à 11 h 30.

f) Le Nettoyage, surtout décapage du sol reste à effectuer, un devis va être demandé à une entreprise spécialisée.

3) URBANISME :

* **P.P.R.i.** : Règlement et carte d'aléas envoyés antérieurement à chaque élu, pour lecture, suite à la réunion du 03.09.10 des Services de l'Etat.

Un courrier a été adressé en recommandé A.R. au S.G.R.E.B. (Service de la Gestion des Risques de l'Eau et de la Biodiversité) pour la modification de la cartographie et du règlement.

* **P. L. U.** : Réunion publique programmée le Ma. 14.12.10 à 19 h à la salle des fêtes (se reporter au Flash info n° 33 du 30.11.10, distribué le 30.11.10)

4) COLUMBARIUM : La construction du columbarium au cimetière est en cours. Règlement général étudié et validé, tarifs votés.

REGLEMENT : Annexé en fin de compte rendu.

TARIFS : Voir le chapitre « tarifs communaux » ci-dessus.

5) ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : Tranche 2011 :

Dépôt des demandes de subventions fait à la suite du Conseil municipal du 19.10.10.

Notre dossier est déclaré recevable par l'Agence de l'Eau qui délibèrera en février 2011.

Notre dossier est également recevable au titre d'une subvention parlementaire, accordé 90.000 €.

Aucune subvention du Conseil Général.

La réunion publique pour les futurs abonnés programmée le 07.12.2010 est annulée et est reportée à une date ultérieure en raison du report en février 2011 de la décision de l'Agence de l'Eau concernant l'aide au financement.

Nouveau plan de financement validé à l'unanimité et à transmettre à l'Agence de l'Eau :

ASSAINISSEMENT 3e TRANCHE
PLAN DE FINANCEMENT

	BASE en €	TAUX en %	MONTANT en €
<u>DOMAINE PRIVÉ</u> TOTAL HT 362.784 €			
Subvention Agence de l'Eau, Montant en domaine privé S/T.T.C. 433.890 € Plafond 2010 par raccordé : 2.770 € x 64 = 177.280 € soit TTC 212.027 €	212.027	X 60	127.216
Subv. exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur (362.784 - 127.216= 235.568) Versement depuis le budget communal	235.568 235.568	X 21.225 <u>X 18.775</u> 40 %	50.000 <u>44.227</u> 94.227
Financement par les raccordés privés (solde) 362.784 - (127.216+94.227)			141.341
			<u>362.784</u>
<u>DOMAINE PUBLIC</u> TOTAL HT 241.895 €			
Subvention Agence de l'Eau, (y compris contrôles d'étanchéité)	241.895	X 35	84.663
Prêt de l'Agence de l'Eau à 0 %, 15 % du H.T.	241.895	X 15	36.284
Subv. exceptionnelle du Ministère de l'intérieur	241.895	X 16.54	40.000
FC TVA récupération TVA : 604.679 x 15.482 %			93.616
Autofinancement sur le budget assainissement			105.848
TOTAL GENERAL TTC			<u>723.195</u>

6) PROCHAINE REUNION DU CONSEIL : mardi 11.01.2011.

7) QUESTIONS DIVERSES :

a - Commémoration les 28 et 29.05.2011 de la libération des communes du Canton d'Anet : Une réunion a eu lieu le 25.11.2010 à la mairie du MESNIL-SIMON pour mise en place du groupe de travail et nomination des représentants des communes participantes, répartition des tâches et préparation du budget prévisionnel avec répartition des frais sur chaque commune.

400 figurants seront à recruter, coût prévisionnel 1 € par habitant.

Observations du Conseil : la date prévue fin mai 2011 n'est par appropriée, libération en août 1944.

Pourquoi ne pas reporter à 2014. Le Mesnil-Simon se trouve excentré au niveau cantonal.

Avis du Conseil municipal : défavorable.

b - Urbanisme : Courrier reçu d'un administré au sujet de son terrain à La Câblerie. Il souhaite un changement de zonage sur le Plan Local d'Urbanisme pour pouvoir le diviser et construire.

Avis du Conseil municipal : défavorable. Lui faire réponse lui précisant qu'une demande de « certificat d'urbanisme » doit se faire sur un imprimé spécial qui, après dépôt en mairie, sera adressé aux différents services instructeurs.

c - Devis d'électricité entreprise WEE, pour démontage et remontage de la liaison internet, modem dans la boîte de brassage et raccordement des différentes lignes téléphoniques et fax. Montant HT 492 €.

d - Projet de vidéo surveillance : En raison des nombreuses dégradations il est envisagé la pose de caméras de surveillance, au groupe scolaire, à la mairie et à d'autres endroits stratégiques. Le dossier sera mis à l'ordre du jour d'une commission de travail.

8) TOUR DE TABLE :

* Revêtement de voirie rue des Sablons (route du cimetière) : Réclamation et indignation du Conseil

municipal, adresser un nouveau courrier au Conseil général, le revêtement est très mal réalisé, il y a déjà des trous et autres nids de poules à reboucher. Le revêtement est entièrement à refaire.

* Un panneau au bas de la Côte Saint-Jean a été couché lors des intempéries. Le Conseil Général sera contacté, car il s'agit d'une voirie départementale.

* Patinoire : projet reconduit pour décembre 2010. Des entrées gratuites seront remises -pour les élèves scolarisés en primaire- aux écoles de chaque commune de la Communauté de Communes Val d'Eure et Vesgre, par l'intermédiaire du Comité des Fêtes d'Anet.

* Magasin Leclerc : Pourquoi le nom de Saussay ne figure-t-il pas à l'intérieur du magasin comme toutes les communes environnantes ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25 mn.

Le Maire,

J. LE BIHAN.

jardin du souvenir.

Les tarifs des concessions sont fixés par le Conseil municipal.

Article 3 : Déplacement des urnes :

Les urnes ne pourront être déplacées du columbarium avant l'expiration de la concession sans autorisation spéciale de l'Autorité municipale.

Cette autorisation peut être demandée par écrit, seulement en vue d'une restitution définitive à la famille, soit pour une dispersion dans un jardin du souvenir, soit pour un transfert dans une autre commune.

La commune reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant la date d'expiration.

Article 4 : Fleurissement et ornements :

Les ornements artificiels et autres signes sont prohibés sur le columbarium et au pied de celui-ci ; toutefois il sera possible de déposer des fleurs naturelles le jour du dépôt d'une urne.

L'Autorité municipale se réserve le droit d'enlever les fleurs fanées.

Tout ornement et signe funéraires sont prohibés au pied des cases-urnes et sur le jardin du souvenir.

Article 5 : Expression de la mémoire :

Les portes des columbariums ne permettent pas de fixer une photographie sans gêner l'emplacement prévu pour les inscriptions.

Dans un souci d'esthétique, les gravures sur les portes des columbariums seront réalisées en caractère d'une hauteur maximum de 3 cm. (Antique, Bâton, Anglaise etc...)

Les textes à graver devront recevoir préalablement l'approbation de l'Autorité municipale.

CHAPITRE 2 : ESPACE DE DISPERSION dit JARDIN DU SOUVENIR

Article 1 : Dispersion des cendres :

Un espace de dispersion de cendres dit JARDIN DU SOUVENIR de cendres est aménagé à cet effet.

La dispersion de cendres ne sera autorisée que suite à la demande de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles.

Elle se fera sous le contrôle de l'Autorité municipale.

Article 2 : Fleurissement et ornements :

Les ornements artificiels et autres signes sont prohibés sur le l'espace de dispersion ou au pied de celui-ci ; toutefois il sera possible de déposer des fleurs naturelles le jour du dépôt d'une urne.

Toute plantation est interdite.

L'Autorité municipale se réserve le droit d'enlever les fleurs fanées.

Tout ornement et signe funéraire sont prohibés sur le jardin du souvenir.

Article 3 : Expression de la mémoire :

Une stèle de la mémoire permet de graver les noms des défunts dispersés.

Dans un souci d'esthétique, les gravures seront réalisées sur une plaque en bronze de 10.9 cm x 7.2 cm : elles pourront mentionner les nom, prénom, les dates de naissance et de décès du défunt.

Les familles devront en faire la commande auprès du service des pompes funèbres et les textes à graver devront recevoir préalablement l'approbation de l'Autorité municipale.

Fait à Saussay, le 02 décembre2010

Le Maire,

Jacques LE BIHAN